

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?

Le contrat de mission peut comporter une période d'essai.

La durée de la période d'essai est fixée par convention collective ou accord collectif d'entreprise.

En l'absence de convention ou d'accord, la durée maximum de la période d'essai dépend de la durée du contrat.

La période d'essai est de **2 jours maximum**.

La période d'essai est de **3 jours maximum**.

La période d'essai est de **5 jours maximum**.

Contrats de travail dans le secteur privé

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

Textes de référence

- Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15
Période d'essai

